

# Co-garantie Bpifrance-SIAGI

## SIAGI

### Présentation du dispositif

La SIAGI et Bpifrance ont mis en place un instrument de co-garantie, destiné à renforcer la structure financière des petites entreprises.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Cette co-garantie concerne les entreprises comptant moins de 50 salariés et ayant un chiffre d'affaires de moins de 10 millions €.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Cette co-garantie intervient pour couvrir des crédits destinés à financer :

- la création d'entreprise ex-nihilo,
- la première installation par reprise d'entreprise, transmission d'entreprise,
- les investissements de développement,
- le renforcement de la structure financière : consolidation de crédits court terme existants, prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres, crédits de financement de l'augmentation du BFR (Besoin en fonds de roulement).

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les entreprises répondant aux critères suivants :

- activités d'agence de voyage ; d'agence d'intérim ; de bar de nuit ; de discothèque ; de promotion immobilière et de marchand de biens ; supérette d'une surface de vente supérieure à 1000 m<sup>2</sup>,
- les créations d'agences immobilières, de centre de contrôle technique ; les créations ou reprises de salle de gym et de remise en forme, ainsi que certaines franchises non agréées par la SIAGI,
- les entreprises dont le siège social ou le site de production est à l'étranger,
- les entreprises dont le capital est détenu par des sociétés dont le siège social est à l'étranger,
- les entreprises fichées FCC,
- les entreprises dont la cote FIBEN est supérieure à 5 (seulement dans le cadre d'accords avec co et/ou contre-garants),
- les personnes physiques fichées FCC,

- les dirigeants/associés ayant une cotation différente de 000.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de crédit garanti et la quotité couverte varient selon le type de projet :

- pour les projets de création d'entreprise, le montant maximum de crédit couvert est de 250 000 €. Le risque co-garanti est de 70% du crédit (80% pour les EIRL).
- pour les projets de première installation par reprise d'entreprise, le montant maximum de crédit couvert est de 400 000 €. Le risque co-garanti est de 50% du crédit (70% pour les EIRL).
- pour les projets de transmission et développement, le montant maximum de crédit couvert est de 400 000 €. Le risque co-garanti est de 50% (70% pour les EIRL).
- pour les projets de renforcement de la structure financière, le montant maximum de crédit couvert est de 150 000 €. Le risque co-garanti est de 50%.

Les garanties prises correspondent aux sûretés réelles prises sur l'objet financé, et aux sûretés personnelles (limitées à 50%).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

La SIAGI étudie les projets et prend la décision d'intervention de la co-garantie, par délégation de Bpifrance.

— Après de quel organisme

L'entreprise doit s'adresser à sa banque pour la demande de garantie SIAGI, ou à la chambre consulaire dont il dépend pour une pré-garantie de crédit.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 10 M€.

---

## Organisme

### SIAGI

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [www.siagi.com/...](http://www.siagi.com/...)